



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	20	5
Date d'affichage : 09/04/2021		
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 06/04/2021		

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le vingt-cinq mars sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Daniel BRIZION, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, Fabien GOUTELLE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Christelle LEPEZEL, Blandine BESTEL, Jérôme MARCHETTI, Emmeline HUMBERT, Norbert DELAHAYE, Adrien PRESSINI, Anne BOIS.

Procurations : Christelle LEPEZEL à Jocelyne HUMBERT, Jérôme MARCHETTI à Emmanuel BERTOLINI, Norbert DELAHAYE à Céline COPPEY, Emmeline HUMBERT à Cathie ALEXANDRE, Anne BOIS à Marie-Françoise LECLERC.

Secrétaire de séance : Céline COPPEY

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

VU le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2021.

2 - CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de la Meuse et par la Région le 16 décembre 2020.

La commune d'Étain avait dûment exprimé sa candidature au programme le 16 novembre 2020, par lettre de candidature. Elle a exprimé ses motivations et son ambition de définir et mettre en œuvre une stratégie globale et durable de redynamisation du territoire communal s'appuyant sur un plan d'actions pluriannuel réaliste

Monsieur le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates.

Après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville d'ETAIN et de la communauté de communes d'ETAIN ;

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches afférentes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme.

3 - RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale d'Étain, établi en partenariat avec le CPIE de Meuse sis à BONZÉE, et prévu du 01/07/2021 au 01/07/2023. Le projet consiste en la réalisation d'un inventaire scientifique et des inventaires participatifs, la synthèse et le traitement des données sous forme d'un atlas et la réalisation d'une version pédagogique sous forme d'exposition de livret ou de grand jeu. Le coût des travaux du CPIE est estimé à 34 000 € HT et le coût des frais de communication à charge de la commune sont estimés à 1 000 € HT, le montant total du projet est donc de 35 000 € HT. La subvention attribuée par l'OFB serait de 28 000 € (27 200 € à reverser au CPIE de Meuse et 800 € au profit de la Commune). La quote-part correspondant à la participation de la commune dans les travaux du CPIE serait de 6 800 € HT, soit pour la commune une dépense totale subvention déduite de 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,
VALIDE le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité pour la commune d'ETAIN, dont le montant à charge de la commune subvention déduite est estimé à 7 000 HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

4 - ECHANGE DE TERRAINS LOTISSEMENT DE LA VIGNETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CDC Habitat projette de vendre les trente pavillons du Lotissement de la Vignette, qui sont actuellement assis sur les trois parcelles cadastrées AI 138, AI 139 et AI 141. Un audit réalisé par un géomètre a révélé la présence d'un transformateur électrique appartenant à ENEDIS au niveau du numéro 5 de la rue des Fontanges. Dans le cadre de la cession des maisons, il serait préférable que l'emprise de l'ouvrage soit qualifiée comme domaine public afin de permettre aux services d'y accéder pour toutes interventions d'entretien et d'urgence.

Dans ce contexte, le CDC Habitat a proposé à la Commune un échange de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DIT que le terrain constitué d'un débord de haie sis 5 rue des Fontanges, ainsi que le terrain constitué d'un débord de haie sis 7 rue des Fontanges et le terrain enherbé sis entre le n°7 et entre le n° 9 de la rue des Fontanges ne sont plus utilisés par le public et ne sont donc plus affectés à l'usage direct du public

DECIDE en conséquence de déclasser du domaine public ces terrains sis rue des Fontanges, d'une superficie respective de 43 m², 26 m² et de 20 m² et de les intégrer au domaine privé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement

DECIDE d'échanger le débord de haie sis 5 rue des Fontanges d'une surface de 43 m², le débord de haie sis 7 rue des Fontanges d'une surface de 26 m² et un terrain communal enherbé d'une surface de 20 m², tous trois faisant partie de la parcelle AI 139 contre un terrain d'une surface de 38 m² contenant un transformateur électrique et une zone de stationnements de 93 m² sise rue Jules Vernes, tous deux faisant partie de la parcelle AI 139 et appartenant au CDC Habitat.

CHOISIT l'office notarial de Maîtres Gérard et Clément à Etain pour l'acte d'échange de terrains

DIT que les frais de géomètre et d'échange de parcelles seront à la charge de CDC Habitat

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et toutes pièces afférentes au dossier.

5 - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'occupation du domaine public reçu de la part de GRDF en date du 23 février 2021 pour un raccordement gaz sur le territoire de la commune.

En l'absence de règlement de voirie communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit déterminer à l'occasion de chaque opération les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances, comme le stipule l'Article R141-15 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DÉCIDE de répondre par un avis défavorable à la demande de branchement reçu de GRDF et invite l'intéressé à formuler un nouveau dossier en 2022 soit 3 ans après la réfection de ladite voirie.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ETAIN ET LE CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 18 décembre 2020 concernant le transfert de personnel CCAS à la Ville. Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette décision fait suite à la volonté commune de la Ville et du CCAS de simplifier et optimiser l'organisation des moyens (RH et autres) dédiés à la politique sociale et d'améliorer la lisibilité de cette politique.

Dans cette même logique, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe sur le projet de mise en place d'une convention-cadre entre la Ville et le CCAS permettant de préciser les liens fonctionnels existants entre la Ville et le CCAS ainsi que les moyens mobilisés pour chacune de ces entités en faveur de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

APPROUVE le projet de convention cadre entre la Ville et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire
Rémy ANDRIN